

**Listes d'Aptitude de C en B et de B en A
Année 2012**

Les opérations de sélection pour les listes d'aptitude aux grades d'Inspecteur et de Contrôleur des Finances publiques au titre de l'année 2012 seront organisées selon de nouvelles modalités tenant compte de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et règles de gestion des personnels de la DGFIP.

La Direction Générale a décidé que **les agents des Finances Publiques remplissant les conditions statutaires devront déposer spontanément leur candidature.**

Liste d'aptitude de C en B

Quelle que soit leur filière d'origine (fiscale ou gestion publique), qu'ils aient ou non postulé en 2011 ou antérieurement, les agents souhaitant faire acte de candidature au titre de l'année 2012 devront produire une demande écrite, transmise par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction à compter su 1/9/2011.

***Les demandes devront parvenir au plus tard
le 14 septembre 2011 au service RH accompagnées des 5
dernières feuilles de notation***

Conditions statutaires appréciées au 31 décembre 2012 :

- être agent administratif ou agent technique des finances publiques ;
- justifier d'au moins 9 ans de services publics.

Les agents doivent être en position statutaire d'activité à la date de la CAP Locale et à la date d'effet de la promotion fixée au 1^{er} septembre 2012.

Information des candidats :

Pour offrir aux agents une information complète sur les différentes conséquences d'une inscription sur la liste d'aptitude, des entretiens préalables à la sélection doivent être proposés et notamment aux agents qui candidate pour la première fois.

Cet entretien n'est pas un entretien annuel d'évaluation et ne donne pas lieu à la mise en place d'un jury.

Candidature des agents en fin de carrière :

Pour ce qui concerne les agents en fin de carrière, le fait de pouvoir dérouler ou non une carrière suffisamment longue dans le nouveau grade n'est plus considéré comme un élément

conditionnant une promotion au corps supérieur dès lors que ces agents présentent les aptitudes requises pour être promus.

Une attention particulière devra donc être portée aux candidatures des excellents agents en fin de carrière, notamment ceux âgés de 58 ans au 31 décembre de l'année où la liste d'aptitude doit être établie.

S'agissant des agents proches de la retraite, la proposition reste conditionnée à l'installation effective et l'obligation d'exercer les nouvelles fonctions au minimum pendant 6 mois.

Conséquence de la promotion :

Les lauréats de la liste d'aptitude au grade de contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques année 2012, devront obligatoirement exercer les fonctions dévolues aux personnels de catégorie B dès la date de leur affectation effective.

Agents d'origine filière fiscale : ces agents seront appelés à participer au mouvement de mutation de l'année 2012. Il est important que ces agents établissent une demande de mutation élargie à plusieurs départements afin de ne pas être affectés d'office.

Agents d'origine filière gestion publique : les candidats devront obligatoirement préciser dans leur demande de candidature qu'ils se mettent à la disposition de l'administration pour rejoindre toute affectation susceptible de leur être proposée dans leur actuel département.

Liste d'Aptitude de B en A

Les agents souhaitant faire acte de candidature au titre de l'année 2012 devront produire une demande écrite, par la voie hiérarchique, auprès de la direction au sein de laquelle ils seront en fonction à compter du 1/9/2011. La liste d'aptitude s'établira en distinguant les lauréats par "spécialité" :

- gestion des comptes publics
- fiscalité
- cadastre
- hypothèques

Au titre de la section 2012, les candidats issus de la filière "gestion publique" sont considérés comme postulant au titre de la spécialité "gestion des comptes publics".

Les candidats issus de la "filiale fiscale" pourront, à l'instar des sélections antérieures par LA, opter pour les spécialités suivantes :

- fiscalité
- cadastre
- hypothèques

La spécialité conditionne les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation :

- une seule spécialité peut être attribuée au titre d'une sélection
- les affectations seront effectuées sur la base de la spécialité
- les agents promus seront tenus de rester 3 ans dans la spécialité.

Les candidats doivent prendre l'engagement sur leur lettre de candidature de rejoindre, en cas de promotion, le poste qui leur sera attribué par l'administration.

***Les demandes devront parvenir au plus tard
le 14 septembre 2011 au service RH accompagnées des 5
dernières feuilles de notation***

Conditions statutaires appréciées au 1^{er} janvier 2012 :

- être fonctionnaires de catégorie B de la DGFIP
- justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 ans de services effectifs (*ensemble des services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire (hors formation théorique en école) dans un corps de catégorie B à la DGFIP ou dans une autre administration. Les périodes interruptives (temps passé en disponibilité ou en congé parental) ne sont pas prises en compte.*

Information des candidats :

Pour offrir aux agents une information complète sur les différentes conséquences d'une inscription sur la liste d'aptitude, des entretiens préalables à la sélection doivent être proposés et notamment aux agents qui candidatent pour la première fois.

Cet entretien n'est pas un entretien annuel d'évaluation et ne donne pas lieu à la mise en place d'un jury.

Nomination et affectation :

Les agents promus par liste d'aptitude ont vocation à être titularisés dans le grade d'inspecteur au 1/9/2012.

Tous les **agents classés excellents** dans les spécialités ***fiscalités, cadastre et hypothèques***, à l'issue de la CAP Locale, doivent souscrire, **à titre prévisionnel, une demande de mutation pour obtenir une première affectation dans le cadre du mouvement général des inspecteurs titulaires de l'ex-filière fiscale de l'année 2012.** Les emplois sollicités doivent correspondre à la spécialité choisie. ***Les agents doivent veiller à établir une demande suffisamment large pour ne pas s'exposer à une affectation par défaut.***

Les agents promus par liste d'aptitude dans la spécialité gestion des comptes publics doivent souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement de mutation des inspecteurs titulaires de l'ex-filière gestion publique à effet du 1^{er} septembre 2012.

Les agents doivent veiller à établir une demande suffisamment large pour ne pas s'exposer à une affectation par défaut.

Pour les deux ex-filières, les demandes des agents seront examinées sur la base de leur ancienneté recalculée dans le corps des inspecteurs et interclassées avec celles des inspecteurs titulaires candidats à mutation.

Ne pas oublier de faire parvenir un double de votre dossier complet à :

**Véronique REDARCE
Permanente FO DGFIP 95
DDFiP du Val d'Oise
01.34.25.12.20**